

**PRE-RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »**

**SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026 À 18H30
Salle dimière, 1 rue de l'église, 68250 WESTHALTEN**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Procuration
EGUISHEIM	Monsieur Denis KUSTER	X			
	Monsieur André MERCIER	X			
	Madame Carmen REBOREDO	X			
	Madame Rozenn MANTEL-RA-METTE	X			
GUEBERSCHWIHR	Monsieur Jean-Michel DOPPLER	X			
	Monsieur Jean-Marc VOGT	X			
GUNDOLSHEIM	Monsieur Dominique HUEBER	X			
	Monsieur Frédéric KATZ	X			
HATTSTATT	Madame Marie-José FURSTENBERGER	X			
	Madame Martine ZOLLER-LOISON	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	Monsieur Lionel FROMONT	X			
	Madame Valérie SCHWARTZ	X			
OBER- MORSCHWIHR	Monsieur Bertrand HEYBERGER		X		
	Monsieur François GANGLOFF (suppléant)	X			
OSENBACH	Monsieur David GOLLENTZ	X			
	Monsieur Laurent LAMEY		X		D. GOLLENTZ
PFAFFENHEIM	Monsieur Christophe RIEFLE	X			
	Madame Pascale MOLTES	X			
	Monsieur Jean-Michel STRASBACH		X		C. RIEFLE
ROUFFACH	Monsieur Auguste OTT	X			
	Madame Stéphanie MASSON	X			
	Monsieur Igor TURCEAC		X		P. FABRE
	Madame Myriam MIKEC	X			
	Monsieur Roberto MARINO	X			
	Madame Chantal HEDOUIN	X			
	Monsieur Paul FABRE	X			
	Monsieur Claude JUDLIN		X		A.OTT
	Madame Karine RISSER	X			
	Madame Nadine BOLLI		X		P. MOLTES
VOEGLINSHOF- FEN	Monsieur Jacques CATTIN	X			
	Monsieur Fabrice KRIEGER	X			
WESTHALTEN	Madame Nathalie LALLEMAND	X			
	Monsieur Mikaël BURGENATH	X			

Assiste également :

- Clément TONNOT, journaliste au journal l'Alsace
- Julien BIHL, Chef de projet Petites Villes de Demain
- Anaëlle BENDELE, Cheffe de cabinet du Maire de Rouffach
- Murielle TARDY, directrice de la Médiathèque « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »

Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers communautaires présents et donne la parole à la Maire de Westhalten et Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux qui accueille ce Conseil communautaire dans sa commune.

Nathalie LALLEMAND, réjouit d'accueillir ce Conseil communautaire dans sa commune souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers dans son village de 1300 habitants dont le paysage est marqué par les collines du Strangenberg, Zinnkoepfle et Bollenberg qui l'entourent.

L'ordre du jour est annoncé :**ORDRE DU JOUR**

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 avril 2026**
- 3. Approbation de principe de création d'un service commun de direction générale entre la Communauté de communes et la Ville de Rouffach**
- 4. Création d'un emploi contractuel non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein de la direction générale**
- 5. Décision modificative : Frais de personnel**
- 6. Office de Tourisme Intercommunal : Subvention d'équilibre 2025**
- 7. Taxe de Séjour : fixation des tarifs 2027**
- 8. Abbaye de Marbach – Demande de subvention**
- 9. Col Attitude 2026 – Col du Firstplan**
- 10. Convention de Partenariat et d'Objectifs : Ecole de musique PAROVIC**

- 11. Convention de Partenariat et d'Objectifs : Musicalta et attribution d'une subvention complémentaire**
- 12. Désignation des représentants au Syndicat Mixte de la Lauch**
- 13. Finalisation étude transfert des compétences eau potable et assainissement**
- 14. Fonds de concours chaudière ALP Gueberschwihr**
- 15. Subvention de fonctionnement complémentaire pour le Multi-Accueil les Cigogneaux**
- 16. Divers et informations**

Animations estivales de la Médiathèque

L

Présentation des animations de la Médiathèque par Muriel TARDY, directrice de la Médiathèque de la CC PAROVIC.

Visite de Franck Thiliez au festival Psy Polar

Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance

Le Président, Auguste OTT, rappelle qu'en application de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Par ailleurs, l'article L. 2541-6 du même code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, prévoit que lors de chacune de ses séances le conseil municipal désigne son secrétaire, disposition transposable au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des procès-verbaux et dans le prolongement des pratiques en vigueur au sein de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », il est proposé au Conseil communautaire de désigner comme secrétaire de séance Monsieur Fabrice KRIEGER.

Le Conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité, sans observation.

Point n° 2. : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 avril 2026

Le Président, Auguste OTT, rappelle qu'en application des articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les règles relatives à l'établissement et à l'arrêt du procès-verbal des séances du Conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Il rappelle également que le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 dernier a été transmis aux membres du Conseil communautaire par courriel, en annexe à la convocation à la présente séance.

Le Conseil communautaire d'approuve le procès-verbal du 29 avril 2026, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 3. : Approbation de principe de création d'un service commun de direction générale entre la Communauté de communes et la Ville de Rouffach

Le Vice-Président, Fabrice KRIEGER, explique que dans un souci d'optimisation de l'action publique locale et afin de renforcer la synergie entre la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (CCPAROVIC) et sa Commune centre, la Ville de Rouffach, il est proposé d'engager une démarche de mutualisation de la fonction de Direction Générale des Services.

L'objectif de cette démarche est double :

- Garantir une meilleure coordination des politiques publiques menées à l'échelle communale et intercommunale, en assurant une transversalité et un pilotage unifié des projets stratégiques du territoire ;
- Rationaliser les moyens de fonctionnement et optimiser les ressources humaines et financières de nos deux collectivités.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 5211-4-2, permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'exercice de missions fonctionnelles telles que la direction générale.

Le schéma juridique envisagé repose sur la création d'un service commun de direction générale, qui serait porté statutairement par la CCPAROVIC. Le Directeur Général des Services unique serait ainsi rattaché à l'intercommunalité et mis à disposition de la Ville de Rouffach pour la part de son temps consacrée à l'administration communale.

Ce schéma de mutualisation n'a rien d'expérimental. Il s'inscrit dans une logique déjà éprouvée par d'autres territoires voisins, y compris dans des intercommunalités de taille comparable à la CCPAROVIC, comme autour d'Ensisheim, mais aussi dans des ensembles plus importants, à l'image de Colmar Agglomération. Les retours d'expérience montrent que cette organisation permet de renforcer la cohérence administrative, de sécuriser le pilotage des dossiers et d'améliorer l'articulation entre commune-centre et intercommunalité. À ce jour, les collectivités engagées dans cette voie ne semblent pas regretter ce choix, bien au contraire.

La présente délibération a pour objet d'acter un accord de principe sur la mise en place de la procédure préalable à la mise en œuvre de cette mutualisation. Une délibération concordante sera également prise par la ville de Rouffach.

Elle permet d'autoriser le Président à engager officiellement les démarches préparatoires.

La création effective de ce service commun nécessitera ultérieurement :

- la rédaction d'un projet de convention de mutualisation entre la Ville et la CCPAROVIC, incluant une fiche d'impact précisant les modalités financières et organisationnelles.
- la consultation préalable pour avis du Comité Social Territorial (CST).

- l'adoption de délibérations concordantes et définitives par le Conseil municipal de Rouffach et notre Conseil communautaire à l'automne 2026.

Le Président, Auguste OTT, ajoute qu'après cent jours d'installation des conseils municipaux de chaque commune, l'ensemble des élus souhaitait agir rapidement et concrètement. Deux dossiers communautaires illustrent cette volonté d'avancer sans attendre : la gestion communautaire de l'eau et assainissement et la mutualisation des services qui est l'objet de cette délibération.

Cette démarche tient compte des attentes exprimées par les plus petites communes, qui portent davantage sur des enjeux de proximité et sur des besoins techniques. L'objectif est donc de construire une mutualisation pragmatique, répondant aux réalités de chaque territoire.

Les élus rappellent qu'une mutualisation réussie passe d'abord par les fonctions supports. C'est sur cette base que peut se développer une organisation efficace et pérenne. Ils soulignent également que cette réussite repose sur une relation de confiance entre la ville-centre et la communauté de communes, qui doivent se connaître, dialoguer et travailler ensemble. Cette coopération constitue la première pierre d'une mutualisation solide.

Une délibération concordante sera présentée au Conseil municipal de Rouffach mardi prochain.

Le Bureau et les commissions réunies « Finances, mutualisation des moyens et communication » ainsi « Tourisme et culture » ont émis un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire approuve le principe de cette mutualisation, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 4. : Création d'un emploi contractuel non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein de la direction générale

Le Président, Auguste OTT, évoque la situation de la Communauté de communes qui fait face, à court terme, à un volume inhabituel de dossiers stratégiques en souffrance nécessitant une ingénierie et une expertise de haut niveau.

Cette situation résulte de l'accumulation d'importants retards sur plusieurs projets inter-communaux majeurs.

Les urgences identifiées concernent notamment :

- la préfiguration et la préparation technique de la mutualisation des services avec la Ville de Rouffach ;
- la sécurisation juridique et le renouvellement très urgent des marchés de collecte et de traitement des déchets qui arrivent à échéance à la fin de l'année ;
- le renouvellement et la sécurisation de la Délégation de Service Public périscolaire de Guebenschwihr-Hattstatt, qui ne peut plus souffrir de nouveaux retards ;
- la relance et le suivi rigoureux de l'étude eau-assainissement avec le bureau d'études ;
- l'appui à la réorganisation administrative et la résolution des urgences en matière de ressources humaines.

Ce pic d'activité technique et administratif ne peut être absorbé par les seuls agents permanents actuellement en poste au sein de la collectivité.

Afin de répondre à ce besoin circonscrit dans le temps, il est proposé de recourir à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Ce texte permet aux collectivités territoriales de recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Caractéristiques du poste proposé :

Intitulé : Chargé de mission "Projets stratégiques et préfiguration de la mutualisation"

Durée : 6 mois

Temps de travail : Temps complet (35h/semaine)

Niveau de recrutement et rémunération : Le niveau de technicité et d'expertise requis justifie un recrutement au niveau du grade d'Attaché principal (Catégorie A de la filière administrative).

L'agent bénéficiera d'une rémunération calculée sur la base de la grille indiciaire de ce grade, assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) correspondant aux fonctions d'expertise, d'ingénierie et de conception (Groupe 3).

La Vice-Présidente, Nathalie LALLEMAND soutient cette démarche, qui apportera un véritable bol d'air aux services et permettra aux vice-présidents de travailler plus efficacement avec les équipes de la Communauté de Communes.

Jean-Marc VOGT exprime ses inquiétudes quant au recrutement du profil recherché sur un emploi temporaire.

Le Bureau et les commissions réunies « Finances, mutualisation des moyens et communication » ainsi « Tourisme et culture » ont émis un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire approuve la création de cet emploi non permanent à l'unanimité, sans observation.

Point n° 5. : Décision modificative : Frais de personnel

Le Vice-Président, Fabrice KRIEGER, évoque le nécessaire d'abondement du chapitre 012 « Charges de Personnels » afin de répondre aux dépenses liées aux recrutements en cours. La décision modificative suivante est proposée :

Dé- penses/ Recettes	Article	Fonc- tions	Dénomination articles	Montant
D	64111	'020	Rémunération - Titulaire	35 600.00€
	64118	'020	Autres indemnités	16 200.00€
	64131	'020	Rémunération – Non titulaire	3 000.00€
	6451	'020	URSSAF	8 300.00€
	6453	'020	Cotisations caisses de retraite	11 800.00€
	6454	'020	ASSEDICS	1 900.00€
	6455	'020	Assurances du personnel	3 200.00€
D	6188	01	Autres frais divers	-80 000,00€

Concrètement le tableau ci-dessus traduit la situation suivante :

1. Poste polyvalent

Le poste anciennement occupé par Anna Capel est inscrit au budget primitif (BP) à hauteur de 36 000 € en année pleine. Compte tenu d'une vacance du poste jusqu'à la mi-mars 2026, les crédits disponibles sur l'exercice 2026 représentent 9,5 mois, soit un reliquat estimé à 28 500 €, auquel s'ajoutent des réserves disponibles à hauteur de 20 000 €.

Par ailleurs, l'estimation du coût du poste « environnement » par la responsable des ressources humaines pour la période de juillet à décembre 2026 est évaluée entre 35 000 € et 40 000 €. Dans ces conditions, le financement du renforcement du poste environnement ne nécessite pas un recours à une décision modificative (DM).

2. Accroissement temporaire d'activité

Le Travail engagé à la mutualisation des moyens, entraine un accroissement temporaire d'activité. Le coût annuel d'un poste pour répondre à cette mission est estimé à 113 338 € en année pleine. Pour une prise de fonctions couvrant la période de juillet à décembre 2026, soit 6 mois, le besoin en crédits est évalué à environ 57 700 €.

3. Poste de secrétariat

Les crédits initialement inscrits pour le poste vacant du secrétariat demeurent mobilisables sur la période de juin à décembre 2026, soit :

44 955 € / 12 mois × 7 mois = 26 223,75 € disponibles.

À cela s'ajoute un complément de crédits estimé à 16 300 € afin d'assurer le financement du poste de secrétariat.

4. Poste « job d'été » – accueil

Une prévision de crédits de 6 000 € a été inscrite pour le recrutement d'un agent contractuel saisonnier affecté aux missions d'accueil. Dans ce cadre, Lise a été recrutée pour une période allant du 1er juin au 31 juillet.

Récapitulatif des besoins complémentaires :

Poste accroissement temporaire d'activité : 57 700 €

Complément poste secrétariat : 16 300 €

Job d'été accueil : 6 000 €

Total prévisionnel : 80 000 €

Le Bureau et les commissions réunies « Finances, mutualisation des moyens et communication » ainsi « Tourisme et culture » ont émis un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire approuve la proposition d'abondement du chapitre 012 « Charges de Personnels », à l'unanimité, sans observation.

Point n° 6. : Office de Tourisme Intercommunal : Subvention d'équilibre 2025

Le Vice-Président, Denis KUSTER, relate que suite au bilan financier 2025 de l'Office de Tourisme, le montant de la subvention d'équilibre versée par la CC PAROVIC s'établit à 372 396 €, contre 315 000 € initialement prévus, soit un écart de 57 396 €. Cet écart s'explique par une hausse exceptionnelle des charges de fonctionnement, conjuguée à une sous-réalisation des recettes attendues, notamment les ventes en boutique et les adhésions.

Conformément aux dispositions de la Convention d'Objectifs et de Partenariat 2025, la CC PAROVIC a déjà procédé au versement de 246 750 € au profit de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI). À la suite de la transmission du bilan financier 2025, le solde restant dû par la CC PAROVIC s'élève à 125 646 €, soit 57 396 € supplémentaires par rapport au montant initialement anticipé.

Il n'est pas nécessaire de prévoir de décision modificative au budget, ni de modifier la convention d'objectifs et de partenariat conclue entre l'OTI et la CC PAROVIC, celle-ci prévoyant que le montant du solde soit déterminé sur la base des résultats de l'exercice concerné.

Toutefois, il convient au Conseil communautaire de délibérer sur l'attribution à l'Office de Tourisme d'une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 57 396 € au titre de l'exercice 2025, venant s'ajouter à la subvention initiale de 315 000 € accordée.

Denis KUSTER ajoute qu'un déficit est également connu pour 2026 et qu'il faudra sans doute délibérer le moment venu. Il s'engage à travailler dès maintenant pour que la situation ne se reproduise pas pour l'année 2027.

A l'unanimité, le Bureau et les commissions réunies « Tourisme/Culture » et « Finances, mutualisation des moyens et communication » ont donné un avis favorable concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 57 396 €.

Le Conseil communautaire approuve sur le montant de la subvention d'équilibre de 57 396 € pour l'exercice 2025 de l'OTI, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 7. Taxe de Séjour : fixation des tarifs 2027

Le Vice-Président, Fabrice KRIEGER, rappelle aux membres du Conseil communautaire que la fixation des tarifs de la taxe de séjour doit être votée avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Les tarifs de la Taxe de séjour 2027 seront donc fixés lors de cette séance du conseil communautaire.

Pour rappel, les exonérations de la TS sont les suivantes :

- tous les mineurs ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Taxe additionnelle :

Une taxe de séjour additionnelle de 10%, reversée à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), s'ajoute au montant du tarif de la taxe fixé par la Communauté de communes. Elle s'applique également sur les hébergements en attente de classement.

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement :

Le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Pour l'année 2026, le conseil communautaire avait décidé les tarifs de la Taxe de Séjour suivant (dans la limite des tarifs plafond) :

Type d'hébergement et classement	Tarifs plancher	Tarifs plafond	Tarifs 2026 votés par le CC	10% de la CeA à appliquer	Total (tarifs CC + CeA)
Palaces	0.70 €	4.90 €	2,50 €	0,25 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.60 €	1,90 €	0,19 €	2,09 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.60 €	1,65 €	0,16 €	1,81 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1,70 €	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1 €	1,00 €	0,10€	1,1 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,08€	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	/	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau	1%	5%	5%	/	

L'objectif de la CC PAROVIC est de renforcer les recettes issues de la taxe de séjour, levier essentiel pour financer la politique tourisme. En 2025, dernier exercice complet disponible, le produit total de la taxe de séjour s'est élevé à 405 520 €, dont 101 615,49 €

collectés via les plateformes de réservation en ligne et 303 904,51 € provenant des déclarations effectuées directement par les hébergeurs.

Pour 2027, le Bureau propose d'appliquer une hausse tendancielle d'environ 10% des tarifs de la Taxe de Séjour :

Les tarifs plafonds sont déjà appliqué pour les « *Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles* », « *Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.* », « *Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures* », « *Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance* ».

Cette hausse s'applique donc aux catégories des hébergements qui n'atteignent pas les plafonds, qui sont les « *Palaces* », « *Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles* », « *Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles* », « *Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles* ».

Depuis plusieurs années, une hausse régulière des tarifs de la taxe de séjour est constatée pour ces quatre types d'hébergement. Le tableau ci-dessous en retrace l'évolution :

Type d'hébergement et classement	Tarifs plancher	Tarifs plafond	Tarifs 2027	10% de la CeA à appliquer	Total (tarifs CC + CeA)
Palaces	0.70 €	4.90 €	2,80 €	0,28 €	3,08 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.60 €	2,10 €	0,21 €	2,31 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.60 €	1,80 €	0,18 €	1,98 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1,70 €	1,30 €	0,13 €	1,43 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1 €	1,00 €	0,10€	1,1 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,08€	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	/	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau	1%	5%	5%	/	

Sur la base des déclarations de l'année 2025, les gains escomptés pourraient être les suivants :

Classe	Nbre nuitée 2025	Tarif 2025	Recettes 2025	Projet 2027	Recettes 2027	Gain espéré
Palace	6534	2,20 €	14 375 €	2,80 €	18 295 €	3 920 €
*****	210	1,70 €	357 €	2,10 €	441 €	84 €
****	59079	1,50 €	88 619 €	1,80 €	106 342 €	17 723 €
***	72997	1,10 €	80 297 €	1,30 €	94 896 €	14 599 €
Total	138820					36 326 €

Le Président, Auguste OTT fait remarquer que cette délibération fait écho avec le point précédent et évoque également le travail avec l'OTI sur la récolte de la Taxe de Séjour.

Rozenn Mantel-Ramette demande si l'objectif à terme est d'atteindre les plafonds de la Taxe de Séjour.

Le Président, Auguste OTT répond que les tarifs actuels sont loin des plafonds permis par la loi et que la ligne politique actuelle est d'augmenter la Taxe de Séjour dans la continuité de ce qui a déjà été fait les années précédentes. Si à l'avenir la ligne politique des élus communautaire est d'atteindre les plafonds, il faudra mener un vrai travail de fond et en discuter au préalable avec les représentants des hébergeurs un certain temps avant de prendre une décision.

La Vice-Présidente Nathalie LALLEMAND, signifie à l'ensemble des élus l'importance d'une veille active des communes à bien identifier l'ensemble des logements touristiques.

A l'unanimité, le Bureau et les commissions réunies « Tourisme/Culture » et « Finances, mutualisation des moyens et communication » ont donné un avis favorable à la proposition des tarifs de la Taxe de séjour 2027.

Le Conseil communautaire approuve les tarifs 2027 de la taxe de séjour, à l'unanimité.

Point n° 8. : Abbaye de Marbach – Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER

Le Président, Auguste OTT, fait part d'un courrier du 28 avril 2026, l'association de l'Abbaye de Marbach a sollicité la CC PAROVIC afin d'obtenir un soutien financier pour son projet de modélisation 3D de l'abbaye telle qu'elle se présentait au XIIe siècle.

Ce projet de valorisation patrimoniale et culturelle, estimé à environ 60 000 €, s'inscrit dans une démarche globale de mise en valeur du site et donc de notre patrimoine local et du développement de l'attractivité touristique du territoire.

L'association a d'ores et déjà demandé une aide dans le cadre du programme LEADER qui devrait aboutir à une issue favorable. Le principe de ce dispositif est que pour 1€ d'aide publique, le programme LEADER débloque 4€ d'aide. L'association doit autofinancer son projet à hauteur de 20% mais peut débloquer 38 400 € d'aide LEADER si elle réunit un total de 9 600 € de financements publics.

À ce jour, la Collectivité européenne d'Alsace a confirmé un soutien à hauteur de 5 700 €, la commune d'Eguisheim, 1 500 € et la commune d'Obermorschwihr 500 €. L'association cherche encore 1900 € d'aide publique pour permettre d'atteindre l'aide LEADER maximale. Monsieur Auguste OTT propose que la CC PAROVIC prenne en charge cette subvention de 1900 €.

Le plan de financement espéré par l'association est comme suit :

	Montant	Taux	Subvention
Autofinancement	12 000,00 €	20%	-
LEADER	38 400,00 €	64%	80%
CeA	5 700,00 €	9%	12%
Eguisheim	1 500,00 €	3%	3%
Obermorschwihr	500,00 €	1%	1%
CCPAROVIC	1 900,00 €	3%	4%
Total	60 000,00 €	100%	48 000,00 €

A l'unanimité, le Bureau et les commissions réunies « Tourisme/Culture » et « Finances, mutualisation des moyens et communication » ont émis un avis favorable à la subvention ci-dessus du projet de modélisation 3D de l'Abbaye de Marbach.

Le Conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 1 900 € à l'association de l'Abbaye de Marbach pour le projet touristique de modélisation 3D de l'ancien Abbaye, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 9. : Col Attitude 2026 – Col du Firstplan

Le Président, Auguste OTT, évoque la réussite de la première édition de Col'Attitude au Col du Firstplan, marquée par la participation de 922 cyclistes. Il souhaite pouvoir capitaliser sur cette dynamique positive afin de proposer une nouvelle édition le dimanche 16 août 2026.

La CC PAROVIC peut compter sur le concours de l'ADT, la commune d'Osenbach ainsi que celle de Rouffach.

Comme l'année dernière, un espace convivial sera organisé au Col avec un arche gonflable matérialisant l'arrivée, une buvette sera tenue par le vélociste Bike and Beer et un stand d'information sera tenu par l'Office de Tourisme Intercommunal afin de promouvoir le territoire.

Le lancement de la communication est prévu début juillet. Cette action vise également à valoriser les loueurs de vélos du territoire, qui constituent des relais privilégiés pour faciliter l'accès à la pratique cyclable. Les usagers souhaitant louer un vélo pourront être orientés vers ces professionnels, lesquels seront également invités à promouvoir l'évènement auprès de leur clientèle afin de renforcer la participation et la visibilité de l'opération.

L'ensemble des élus est invité à y participer. Il sera proposé un horaire et lieu de rendez-vous pour monter ensemble.

Le Conseil communautaire prend acte de cette information.

Point n° 10. : Convention de Partenariat et d'Objectifs : Ecole de musique PAROVIC

Le projet de convention de partenariat et d'objectifs a été adressé à l'ensemble des membres du conseil communautaire en annexe du courrier d'invitation.

Le Président, Auguste OTT, rappelle que le renouvellement de la convention d'objectifs est prévu tous les ans avec l'école de musique intercommunale, de début septembre à fin août. Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires pour exercer sa mission d'intérêt général dans le respect des objectifs prévus dans la présente convention, la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » verse une subvention annuelle à l'association et ceci sur décision expresse de son Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Bureau et les commissions réunies Tourisme/Culture et « Finances, mutualisation des moyens et communication » ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer la Convention de Partenariat et d'Objectifs de l'école de musique PAROVIC, à l'unanimité, sans observation.

Le Président, Auguste OTT en profite pour saluer le départ à la retraite de du directeur de l'école de musique, Joël RINALDI et remercier le travail accompli durant toute ces années. Il souhaite également la bienvenue à Sébastien HUMBRECHT qui le remplacera.

Point n° 11. : Convention de Partenariat et d'Objectifs : Musicalta et attribution d'une subvention complémentaire

Le Président, Auguste OTT, évoque la 30^{ème} édition de l'Académie MUSICALTA qui se déroulera du 21 juillet au 10 août 2026 sur l'ensemble de la CC PAROVIC. Un montant de 16 000 € a d'ores et déjà été voté dans la liste des subventions au budget primitif. La Présidente de l'association ARCANGELO qui porte le festival souhaiterait faire augmenter la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 24 000 €.

A l'unanimité, le Bureau et les commissions réunies Tourisme/Culture et « Finances, mutualisation des moyens et communication » ont proposé d'augmenter la subvention à 19 000 €.

Le Conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention complémentaire et autorise le Président à signer la Convention de Partenariat et d'Objectifs pour l'édition 2026 de MUSICALTA.

Point n° 12. : Désignation des représentants au Syndicat Mixte de la Lauch

Le Président, Auguste OTT, informe que lors de l'examen de la composition des instances du Syndicat Mixte de la Lauch, l'existence d'un doublon dans la désignation de certains élus siégeant à la fois en qualité de représentants de leurs communes respectives et de la CC PAROVIC.

Il convient par conséquent de procéder à une régularisation des désignations afin de garantir la conformité de la composition des instances du syndicat et la sécurité juridique des délibérations à intervenir.

Titulaire	Suppléant
M. Roberto MARINO	Mme Pascale MOLTES
Mme Valérie SCHWARTZ	M. Paul FABRE
M. Dominique HUEBER	M. David GOLLENTZ
Mme Nathalie LALLEMAND	M. Bertrand HEYBERGER
M. Laurent LAMEY	M. Lionel FROMONT

Le Conseil communautaire est invité à voter et approuver ces désignations.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de précéder au vote à main levée pour ce point.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de renoncer au vote secret.

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité pour les candidats ci-dessus. Le Président les déclare élus au Syndicat Mixte de la Lauch.

Point n° 13. : Finalisation étude transfert des compétences eau potable et assainissement

Le Vice-Président, Christophe RIEFLE, rappelle que cette étude a été initiée lors de la mandature précédente. Le marché comporte une « phase 3 optionnelle » permettant un accompagnement juridique, administratif technique et financier de la CC pour mettre en œuvre les scénarii retenus (délibérations, transfert de personnel, contrats transférés, clôture des budgets, etc.).

Cette étude initiée lorsque l'échéance légale du transfert de compétence eau et assainissement avait été fixée au 1^{er} janvier 2026. Il insiste que l'abrogation d'échéance et l'absence de calendrier réduit l'urgence de la question et permet d'aborder sereinement cette réflexion pour trouver le meilleur schéma de gestion de l'eau et assainissement à l'échelle de la Communauté de communes.

Il rappelle que le territoire est aujourd'hui organisé autour de deux secteurs bien distincts ;

- au nord : le SIEPI assure la compétence eau potable, tandis que le SMITEURC est compétent en matière d'assainissement ;
- au sud, ces compétences sont exercées par le SIVOM de l'Ombach ;

Auxquels s'ajoute une gestion en régie pour les communes du centre dont la réflexion sera plus approfondie afin de connaître leurs desideratas.

Il espère que cette étude bien menée aboutira à la mise en place d'un schéma directeur partagé pertinent.

Il fait également remarquer que les enjeux actuels liés à la ressource en eau rendent cette démarche d'autant plus nécessaire, dans un contexte où la raréfaction de la ressource est de plus en plus perceptible. L'interconnexion entre Pfaffenheim et Guebenschwihr réalisée de manière concertée, illustre une volonté de politique de se sécuriser mutuellement.

Il souligne la qualité du travail déjà réalisé par le bureau d'études.

Avec l'avis favorable unanime du Bureau, il annonce au Conseil communautaire la poursuite du travail commencé par le bureau d'études.

Le Conseil communautaire prend acte de l'avancement de l'étude transfert des compétences eau potable et assainissement.

Point n° 14. : Fonds de concours chaudière ALP Gueberschwihr

Le Président, Auguste OTT, rappelle que l'accueil de loisirs périscolaire de Gueberschwihr relève de la compétence de la Communauté de Communes PAROVIC.

À la suite d'une délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par délibération du 30 mai 2005, la commune de Gueberschwihr a construit les locaux et aménagé le site. L'équipement a ouvert en septembre 2008. Son fonctionnement est, depuis l'origine, confié aux Foyers Clubs dans le cadre d'une délégation de service public.

Le coût de construction s'est élevé à 486 000 € HT. La Communauté de Communes avait alors participé à hauteur de 10 %, soit 48 600 €, par l'attribution d'un fonds de concours à la commune, décidé par délibération du 14 février 2007 et versé en 2009.

La commune de Gueberschwihr met aujourd'hui les locaux à disposition de la Communauté de Communes moyennant l'euro symbolique, auquel elle renonce à percevoir. La Communauté de Communes assure, pour sa part, la responsabilité juridique et financière du fonctionnement du service.

Par courrier du 7 mai, la commune sollicite un fonds de concours pour le remplacement de la chaudière murale à gaz du périscolaire. Le devis transmis s'élève à 6 304,83 € HT. Même si les annexes de la convention de location n'ont pas été retrouvées à ce jour, les documents annexés à la convention de DSP indiquent que les équipements de chauffage peuvent relever de la prise en charge communautaire lorsqu'un remplacement est lié à la vétusté.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a déjà eu recours à des fonds de concours pour accompagner les communes membres dans des travaux ou acquisitions liés aux accueils de loisirs périscolaires. Ce fut notamment le cas à Pfaffenheim en 2025 pour l'acquisition de mobilier, ainsi qu'à Rouffach pour l'extension du périscolaire, avec une participation correspondant à 10 % du montant HT des travaux.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer à la commune de Gueberschwihr un fonds de concours correspondant à 10 % du montant HT du devis, soit 630,48 €, pour le remplacement de la chaudière du périscolaire.

A l'unanimité, le Bureau et les commissions réunies « Tourisme et Culture » ainsi que « Finances, mutualisation des moyens et communication » ont émis un avis favorable à l'attribution d'un fonds de concours pour le remplacement de la chaudière à hauteur de 10%.

Le Conseil communautaire approuve l'attribution d'un fonds de concours pour le remplacement de la chaudière de l'ALP de Gueberschwihr.

Point n° 15. : Subvention de fonctionnement complémentaire pour le Multi-Accueil les Cigogneaux

Le Président, Auguste OTT, rappelle que la participation de la Communauté de Communes au Centre Hospitalier est versée selon les modalités suivantes :

- Versement du solde de l'année N-1 courant avril de l'année N ;
- Versement d'un acompte de 100 000 € pour l'année N, demandé par le Centre Hospitalier courant juillet de l'année N.

Au titre du Budget Primitif 2026, un montant de 375 000,00 € a été inscrit. Le solde de la participation 2025, versé le 1er avril 2026, s'élève à 324 081,72 €.

L'acompte demandé pour l'exercice 2026 représente quant à lui un montant de 100 000,00 €, à verser courant juillet 2026.

Ainsi, le montant total des participations à verser en 2026 s'établit comme suit :

- Solde 2025 : 324 081,72 €
- Acompte 2026 : 100 000,00 €

Total : 424 081,72 €

Le montant inscrit au BP 2026 étant de 375 000,00 €, une subvention complémentaire de 49 081,72 € est nécessaire.

Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à une décision modificative en revanche, une délibération actant le montant complémentaire doit être prise, la participation versée relevant du chapitre 65 relatif aux subventions.

Cette augmentation est à mettre en perspective par rapport aux dépenses des années précédentes :

Participation 2024

- acompte : 100 000,00 €
- solde 2024 : 266 504,83 €

Total : 366 504,83 €

Participation 2023

- acompte : 100 000,00 €
- solde 2023 : 207 978,26 €

Total : 307 978,26 €

Par courrier en date du 1er avril 2026, le Directeur du Centre Hospitalier, Gérard STARK, a informé la Communauté de Communes des axes de travail engagés afin de maîtriser les coûts d'exploitation pour l'exercice en cours et les exercices à venir.

Stéphanie MASSON explique que ce surcoût s'explique notamment par une surreprésentation des enfants issus de familles résidant sur le territoire de la CC PAROVIC par rapport aux enfants du personnel hospitalier.

Elle précise avoir assisté, en tant que représentante de la CC PAROVIC, à la commission d'admission du Multi-Accueil. À cette occasion, elle souligne qu'en 2024, sur les 34 enfants accueillis, 25 étaient issus de familles résidant sur le territoire de la CC PAROVIC, contre seulement 10 enfants dont les parents travaillent au Centre hospitalier.

Les enfants du personnel hospitalier sont admis prioritairement, puis les places restantes sont attribuées aux autres familles, afin de maintenir un certain équilibre entre les deux publics.

Les prévisions démographiques et les naissances enregistrées en 2025 et 2026 laissent apparaître un équilibrage progressif des admissions entre les enfants du personnel hospitalier et ceux des habitants de la CC PAROVIC.

Jean-Michel DOPPLER insiste sur la vocation première de ces crèches qui est l'accueil du personnel hospitalier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à la majorité la subvention de fonctionnement complémentaire évoqué ci-dessus pour le Multi-Accueil des Cigogneaux, avec une abstention.

Point n° 16. : Divers et informations

Le Président, Auguste OTT, informe l'assemblée qu'un Conseil communautaire se tiendra le 19 d'aout et propose également avec l'accord du Vice-Président, Christophe RIEFLE, la tenue d'une commission thématique « l'aménagement de l'espace, du développement économique et du cadre de vie », le 12 août.

Marie-José FURSTENBERGER informe également le conseil communautaire que Xavier HESLOIN, Chargé de mission Convention Territorial Global souhaite se présenter à l'ensemble des conseils municipaux pour présenter ses missions.

Remercie la commune Westhalten